



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche-Est – Mer du Nord**

Le Havre le 30/06/2025

*Division des activités maritimes  
Service de la réglementation et du contrôle  
des activités Maritimes*

## **Fiche synthèse : les assesseurs maritimes**

### **Recrutement des assesseurs du Tribunal Maritime du Havre**

Vous êtes marin professionnel ou plaisancier ? Vous pouvez dès aujourd'hui devenir assesseur maritime auprès du tribunal maritime du Havre.



## Qu'est-ce qu'un assesseur maritime ?

Dans un tribunal judiciaire, trois magistrats professionnels composent la formation du jugement. Au tribunal maritime, cette formation comporte en plus deux assesseurs maritimes, qui participent à l'audience aux côtés des juges professionnels. Ils prennent connaissance du dossier en litige avant l'audience, et échangent leur avis avec les magistrats. Lorsque les magistrats interrogent le prévenu et les victimes, les **assesseurs peuvent intervenir afin d'apporter leur expertise du milieu sur l'affaire en cours**. Après l'audience, leur rôle est primordial puisqu'**ils participent aux délibérations**.

Les assesseurs prêtent donc serment et vont assister, une fois par an, à l'audience solennelle. Ils sont ensuite convoqués en fonction de la fréquence des audiences. Du fait du nombre d'assesseurs assermentés, **chacun d'eux participe au maximum à 3 audiences par an**, sauf en cas d'indisponibilité de leur part. Ils doivent avertir le président du tribunal des périodes pendant lesquelles ils ne pourront assister aux audiences.

## Quelles affaires sont jugées ?

Les délits maritimes traités par les assesseurs devant le tribunal concernent les obligations du code des transports en matière de sécurité maritime, notamment les règles de conduite en mer et de navigation, la prévention des abordages, les obligations de secours ou d'assistance ou encore l'échouage et l'abandon des navires. Sont aussi traitées, entre autres, les obligations du Code pénal en matière d'atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie, de risques causés à autrui, d'entrave aux mesures d'assistance et d'omission de porter secours, notamment dans les cas d'événements de mer.

### Exemples d'affaires traitées précédemment :

- Navigation à deux reprises, en contre-sens dans le DST du Pas-de-Calais dans les eaux territoriales du Royaume-Uni d'un navire de pêche. À plusieurs reprises, les autorités britanniques ont tenté de contacter le navire de pêche via des appels VHF et ASN sur les canaux 14 et 16, sans réponse.
- Le capitaine d'un navire de transport de passagers n'a pas présenté de permis de Capitaine 200 ni de titre de transport délimitant le nombre de marins minimal à bord. Il s'est avéré qu'il n'est pas titulaire d'un permis Capitaine 200 et que le navire était en sous-effectif, le mécanicien ayant été déposé à l'entrée du port, avant le lieu de stationnement du navire.
- Navigation d'un navire de pêche alors que le permis de navigation du navire était échu depuis 6 mois

## Les conditions de recrutement

Huit assesseurs seront désignés par le tribunal maritime. Leur liste sera dressée par une commission présidée par le président du tribunal judiciaire du Havre, comprenant le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau du Havre. La commission choisira notamment les assesseurs au regard de **garanties d'impartialité** et de leur **expérience de la navigation maritime dans les dix années précédant leur prise de fonction**. Elle statuera au vu d'un dossier de candidature comprenant :

- une fiche de candidature,
- une déclaration d'intérêts,
- une lettre de motivation,
- un *curriculum vitae*,
- une copie de pièce d'identité.

La fiche de candidature et la déclaration d'intérêt sont téléchargeables sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord :

<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/recrutement-d-asseurs-maritimes-pour-le-a1284.html>

En outre, les assesseurs doivent être **âgés de plus de trente ans** et de **nationalité française**, mais aussi **jouir de leurs droits civils, civiques et de famille** et **résider dans le ressort du tribunal** (cf. carte des ressorts des différents tribunaux maritimes).

Les assesseurs seront ainsi **nommés pour une durée de cinq ans non renouvelable**.

L'École du service public de la mer (ESPEMER) assurera une formation initiale de quelques jours pour assesseurs. Ces derniers bénéficieront d'un régime d'autorisation d'absence ainsi que d'un régime d'indemnités pour leur participation aux activités juridictionnelles. Leurs frais de déplacement seront aussi pris en charge.

Les **éléments composant le dossier de candidature** sont disponibles sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord, auprès de laquelle ils **devront être déposés avant le lundi 15 septembre 2025**.

### Les conditions de recrutement :

- Avoir 30 ans révolus
- Être de nationalité française
- Avoir une bonne expérience de navigation dans les 10 années précédant la candidature
- Ne pas avoir de casier judiciaire
- Résider dans le ressort du tribunal

### Vos obligations :

- Suivre la formation dédiée
- Bien connaître le dossier
- Conseiller les magistrats
- Répondre à la convocation
- Impartialité et confidentialité

## Les tribunaux maritimes

Les tribunaux maritimes, créés par l'ordonnance n°2020-1218 du 2 novembre 2012 portant sur la réforme pénale en matière maritime sont de véritables pôles de compétence. Jugeant des délits maritimes, leurs actions concerneront essentiellement la sécurité maritime, notamment lorsque des infractions sont liées à des événements de mer. Ils couvrent le littoral dans une logique de façade, permettant ainsi d'assurer une meilleure lisibilité des actions de contrôles en mer. Six tribunaux maritimes ont été créés :

- ◆ au Havre
- ◆ à Brest
- ◆ à Bordeaux
- ◆ à Marseille
- ◆ à Fort-de-France
- ◆ et à Saint-Denis de la Réunion

